

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 avril 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Paul Forget

La greffière-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Lemieux, était également présente.

2022-04-194 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal considérant les assouplissements des mesures sanitaires décrétées le 25 mars 2022 aux termes de l'arrêté numéro 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Dès lors, il précise que la tenue de la présente séance en présence du public est maintenant exigée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires toujours applicables.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dangerosité dans la courbe – 4^e Avenue;
- mauvaise visibilité (Luminia) – intersection 4^e Avenue et route 338;
- circulation (3^e Avenue) et travaux effectués (Luminia);
- installation lumière clignotante – 69^e Avenue;
- déplacement de la guérite de la plage;
- dossier – embouchures des canaux.

2022-04-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- | | |
|------------|---|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | <u>Dépôt des points demandés et présentés par certains élus</u> |
| 2.1.1 | Aucun |
| 2.2 | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022 D.A. |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 4.1 | C – Acceptation – Programmation révisée (2 ^e version) des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 |

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 4.2 C – Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 4.3 C – Lettre réponse – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 4.4 C – Avis de retraite – Secrétaire aux comptes payables
- 4.5 C – Demande d'exemption – Réglementation d'urbanisme – Piscine hors terre
- 4.6 C – Demande d'autorisation d'accès et d'exemption de frais – Descente pour embarcations nautiques
- 4.7 C – Accueil et intégration d'étudiants et réfugiés ukrainiens – Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- 4.8 C – Demande de cession de terrain – Maison de la Famille
- 4.9 C – Demande d'aide financière – École de la Riveraine et St-Zotique
- 4.10 C – Demande d'aide financière – Cercle de fermières des Coteaux
- 4.11 C – Demande d'aide financière – Moisson Sud-Ouest
- 4.12 C – Demande de commandite – Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges)
- 4.13 C – Demandes d'aménagement de terrains de pickleball
- 4.14 C – Résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Gestion des embâcles et des débordements
- 4.15 C – Demande d'installation de dos-d'âne – 73^e Avenue
- 4.16 C – Demande d'aménagement d'un patio résidentiel
- 4.17 C – Demande d'aide financière – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges
- 4.18 C – Demandes de résidents de la 83^e Avenue
- 5. Administration**
- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
- 5.2 Dépôt – Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Commission municipale du Québec (CMQ) D.A.
- 5.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement modifiant le règlement d'emprunt concernant la reconstruction des infrastructures municipales et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 D.A.
- 5.4 Autorisations – Cartes de crédit Visa Desjardins
- 5.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective D.A.
- 5.6 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.7 Autorisation – Appel de candidatures – Secrétaire aux comptes payables
- 5.8 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-03-155 – Appel de candidatures – Remplacement du chef de division et du contremaître – Voirie D.A.
- 5.9 Prolongement de la période de probation – Chef de division Voirie
- 5.10 Nomination et ajustement salarial – Contremaître de voirie
- 5.11 Nominations – Coordonnateur municipal de sécurité civile et coordonnateur des opérations d'urgence sur le site
- 5.12 Embauche – Coordonnateurs de la plage
- 5.13 Autorisation – Reproduction de composantes de sécurité
- 5.14 Rescinder partiellement la résolution numéro 2021-11-569 – Mandat services professionnels – Poursuite judiciaire C.S.B. 760-17-006138-211 D.A.
- 5.15 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Propriétaire de l'immeuble du 63, rue des Chênes – Lots numéros 3 261 984 et 3 604 703
- 5.16 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – Réclamation à l'encontre du ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 5.17 Autorisation – Réclamation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Travaux de nettoyage des bassins 1 et 21 et du cours d'eau sans toponymie (lot numéro 4 588 628) D.A.
- 5.18 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.2 Mandat services professionnels – Arpenteur-géomètre – Aménagement de bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes D.A.C.
- 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude préliminaire – Mise à niveau des stations de pompage D.A.C.
- 7.2 Mandat additionnel – Services professionnels – Volet compensation – Dragage des canaux D.A.A.
- 7.3 Mandat additionnel – Services professionnels – Création Fiducie d'utilité sociale – Corridor écologique

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 7.4
 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
8.
 Incendie
- 8.1
 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
9.
 Urbanisme
- 9.1
 Dérogation mineure – 359, rue Principale – Lot numéro 1 687 556 D.A.
- 9.2
 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 289, 8^e Avenue – Lot numéro 1 684 843 D.A.
- 9.3
 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 211, rue des Frênes – Lot numéro 3 771 183 D.A.
- 9.4
 Servitude d'occupation – 106, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 392 D.A.
- 9.5
 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.6
 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
10.
 Loisirs
- 10.1
 Adjudication de contrat – Éclairage solaire parc Quatre-Saisons D.A.
- 10.2
 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
11.
 Plage
- 11.1
 Autorisation – Tournoi de pêche Éconobass
- 11.2
 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11.3
 Autorisations – Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac
12.
 Règlements généraux
- 12.1
 Adoption du règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ – Règlement numéro 755 D.A.
- 12.2
 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2
13.
 Règlements d'urbanisme
- 13.1
 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25 D.A.
14.
 Période de questions de la fin de la séance
15.
 Levée de la séance

2022-04-196
 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022.

2022-04-197
 C – ACCEPTATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE (2^E VERSION) DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'acceptation, en date du 7 avril 2022, de la programmation de travaux version numéro 2 soumise par la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Il mentionne que le MAMH informe la Municipalité que le montant maximal de la contribution gouvernementale s'élève à une somme de 4 042 894 \$ pour les années 2019 à 2023 et que le calendrier de versements relatif à cette programmation est disponible à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ 2019 et que, concernant les municipalités de 2 500 habitants et plus, le tableau des remboursements sur 20 ans est disponible depuis le 15 mars, à la section Tableau de remboursements, dans l'éventualité où la programmation comporterait des coûts réalisés impliquant un versement.

Il précise que toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme de même qu'à la contribution financière dont la responsabilité incombe à la Municipalité, dans le cadre des investissements totaux à réaliser au cours de la période susdite.

Il ajoute que la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de transmettre à ce ministère les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour le soutien et l'aide financière apportés à la réalisation de projets majeurs liés principalement à la mise aux normes et à la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2022-04-198 C – GESTION DE LA COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC-VS), invitant les municipalités régionales à faire connaître leur position quant à la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques de leurs territoires, actuellement sous l'égide de la Municipalité de Saint-Zotique quant à son territoire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent que telle gestion soit maintenue au sein de l'organisation municipale et qu'un avis d'intention en ce sens a d'ailleurs déjà été transmis à la MRC-VS, le 28 mars dernier;

Il est résolu à l'unanimité de maintenir et conserver, au sein de l'organisation municipale de la Municipalité de Saint-Zotique, la gestion liée à la compétence relative à la collecte et au transport des matières organiques sur son territoire.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

C – LETTRE RÉPONSE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse émanant du gouvernement du Canada confirmant que la demande de subvention présentée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés n'a pas été retenue pour financement à l'issue de l'appel de financement prévu audit programme, et ce, en considération des crédits disponibles.

2022-04-199 C – AVIS DE RETRAITE – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de retraite d'une secrétaire aux comptes payables, soit Mme Manon Besner, prenant effet le 24 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la retraite de Mme Manon Besner, de la remercier sincèrement de ses trois années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité ainsi que ses nombreuses années consacrées au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François et de lui souhaiter une belle retraite.

2022-04-200 C – DEMANDE D'EXEMPTION – RÉGLEMENTATION D'URBANISME – PISCINE HORS TERRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de la propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 359, rue Le Doral, sollicitant une exemption quant à certaines normes et dispositions réglementaires applicables aux piscines hors terre, plus particulièrement quant à la hauteur réglementaire de la porte en permettant l'accès.

Il est résolu à l'unanimité de retourner le dossier aux responsables du Service d'urbanisme, pour étude et traitement de la demande citoyenne mentionnée précédemment, et qu'un suivi soit par la suite assuré auprès de cette dernière, afin de l'informer du résultat de telles analyses.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

2022-04-201

C – DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS ET D'EXEMPTION DE FRAIS – DESCENTE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Réal Larose, journaliste, demandant une exemption de frais pour la saison 2022 quant à l'accès de la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue (Plage de Saint-Zotique).

Il ajoute que celui-ci a obtenu, l'année dernière, un laissez-passer pour cette descente dans le cadre de son travail comme journaliste de plein-air pour le magazine Sentier Chasse-Pêche ainsi que pour la diffusion de l'émission de télévision Vacances Nature portant sur la pêche.

Il rappelle toutefois à ses collègues que cet emplacement est accessible qu'aux seuls résidents de la Municipalité, aux termes de la résolution numéro 2021-08-460 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans une optique de reportages saisonniers pouvant bénéficier à la visibilité des attraits récréatifs offerts par la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Réal Larose, en sa qualité de journaliste de plein-air, à avoir un libre accès gratuit à la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue ainsi qu'au stationnement y adjacent.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, pour information.

C – ACCUEIL ET INTÉGRATION D'ÉTUDIANTS ET RÉFUGIÉS UKRAINIENS – COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de la résolution numéro 2022-03-#04, adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson tenue le 28 mars 2022, indiquant au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de même qu'au ministre de l'Éducation du Québec, leur volonté d'accepter dès maintenant des réfugiés ukrainiens dans les écoles situées sur leur territoire, et ce, pour des motifs humanitaires criants.

2022-04-202

C – DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – MAISON DE LA FAMILLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la directrice générale et présidente de la Maison de la Famille demandant la cession du terrain situé au 1210, rue Principale.

Il mentionne que l'organisme est actuellement locataire de cette maison mais qu'il rencontre des enjeux quant à la disposition des locaux qui l'empêche de pleinement réaliser sa mission et de bien desservir les familles, les locaux étant désuets et trop petits.

Il souligne qu'après avoir analysé les différentes possibilités qui s'offrait à lui, l'organisme désire présenter à la Municipalité de Saint-Zotique les demandes suivantes :

- Leur céder le terrain actuel à un prix modique (1 \$ symbolique);
- Procéder à la démolition de la maison actuelle;
- Lui permettre de construire une maison de 3 000 à 3 500 pieds de superficie (incluant un sous-sol);
- Relocaliser leurs activités dans un local temporaire le temps des travaux;
- Maintenir la collaboration et les services actuels dans le futur (déneigement, coupe de gazon, etc.);
- S'engager dans la campagne de collecte de fonds en y participant activement (vente de billets de leur événement caritatif, recherche de donateurs et entrepreneurs, etc.);

Il ajoute que la présence de cet organisme sur le territoire municipal est une richesse pour la communauté, les familles et pour la réputation de la Municipalité et mentionne de plus que l'organisme considère Saint-Zotique comme étant le pôle de Soulanges et souhaite y demeurer et ainsi contribuer au futur florissant pour la Municipalité de Saint-Zotique et ses citoyens.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite maintenir sa collaboration des dernières années avec l'organisme et ainsi préserver le service hautement bénéfique qu'il offre pour le bénéfice de la collectivité régionale;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande formulée par l'organisme la Maison de la Famille et de l'informer qu'une étude plus exhaustive sera faite de telle demande, afin d'analyser les alternatives pouvant s'offrir à la lumière des paramètres présentés.

Il est également résolu d'informer, dans les meilleurs délais possibles, l'organisme de la position prise par les membres du conseil municipal à l'égard de la demande qui leur ont été présentée.

2022-04-203 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE ET ST-ZOTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière en provenance de l'École de la Riveraine et St-Zotique destinée au paiement du salaire d'une surveillante de dîner qui agirait comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi.

Il rappelle que ce programme, initié par la Fédération québécoise de sport étudiant, vise à favoriser une plus grande pratique de l'activité physique chez les jeunes.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, à l'École de la Riveraine et St-Zotique, d'une somme globale de 8 000 \$ visant à acquitter le salaire d'une surveillante de dîner qui agira comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi.

Il est de plus résolu de verser cette somme par le biais de deux paiements de 4 000 \$ chacun, le premier devant être fait à l'occasion de la rentrée scolaire de l'automne 2022 et le second, au début du mois de janvier 2023 et de financer la dépense par le poste de fonctionnement du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2022-04-204 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMÎÈRES DES COTEAUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant du Cercle de Fermières des Coteaux et destinée à la location d'un local qui leur permettrait d'entreposer leur matériel suite à la fermeture du centre communautaire situé au 121, rue Principale à Les Coteaux.

Il mentionne que cet organisme compte 70 membres dont 17 proviennent de Saint-Zotique, suite à la fermeture des cercles qui desservaient auparavant les municipalités de Saint-Zotique et de Coteau-du-lac.

Il rappelle que le Cercle des Fermières des Coteaux est l'un des Cercles les plus actifs de la fédération et assurément de la région et qu'il dessert également les territoires de la Ville de Coteau-du-Lac de même que la Municipalité des Coteaux.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, au Cercle des Fermières des Coteaux, d'une somme de 400 \$ à titre de contribution financière pour la location du local destiné à l'entreposage de leur matériel, présumant que les municipalités susdites contribueront à pareille hauteur à l'aide financière sollicitée par l'organisme.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Coteau-du-Lac ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux, pour information et suivi.

2022-04-205 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON SUD-OUEST

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de Moisson Sud-Ouest et destinée à l'achat d'un entrepôt qui viserait à consolider la capacité de leur banque alimentaire.

Il mentionne que cet organisme œuvre dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges et approvisionne en nourriture les organismes communautaires afin qu'eux-mêmes la distribue aux familles qui en ont besoin, dont environ 40 % d'enfants. Il recueille les denrées auprès d'entreprises, de producteurs, de maraîchers et d'épiciers locaux. Celles-ci transitent par un entrepôt avant d'être redistribuées par camion. Or, cet entrepôt ne convient plus à leurs besoins.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'aide financière présentée par l'organisme Moisson Sud-Ouest et de transférer telle demande aux responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour étude, analyse et recommandations ultérieures.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à l'organisme concerné pour information.

2022-04-206 C – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPA SOULANGES)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) en lien avec la fin de la 41^e saison de l'organisme, qui clôturera avec la présentation de leur Revue sur glace qui aura lieu le samedi 30 avril 2022 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Il ajoute que l'organisme souhaite pouvoir bénéficier de la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique afin de faire de cet événement une réussite et espère une commandite de 1 000 \$ donnant droit à une page de visibilité au programme de cette revue sur glace, après deux années de pause forcée en raison de la pandémie sanitaire.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Club de patinage artistique Soulanges pour la présentation de leur Revue sur glace qui se tiendra le samedi 30 avril 2022 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

2022-04-207 C – DEMANDES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux lettres de résidents de Saint-Zotique sollicitant l'aménagement de terrains de pickleball à la plage, en remplacement des deux terrains de tennis existants et par ailleurs désuets.

Il souligne et rappelle toutefois que l'aménagement de telles installations sportives représente un déboursé substantiel de plus de 100 000 \$ non prévu aux prévisions budgétaires déjà adoptées pour l'année courante.

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a fait l'objet de prévisions budgétaires pour l'année courante et que tel projet devra donc par conséquent être réévalué à l'occasion de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité de reporter cette demande pour étude et analyse à l'occasion des travaux visant la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs concernés, pour information.

2022-04-208 C – RÉOLUTION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – GESTION DES EMBÂCLES ET DES DÉBORDEMENTS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de la résolution numéro 22-03-30-21 émanant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC-VS) donnant suite aux demandes et résolutions portant respectivement les numéros 2021-06-357, 2021-11-580 et 2021-11-581 adoptées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec les problématiques récurrentes d'embâcles et de débordements du cours d'eau Léger ainsi que de la rivière Delisle.

Il précise que la MRC-VS se dit sensible à telles problématiques et qu'elle accepte d'emblée de poursuivre sa participation au comité de travail de Saint-Zotique, de maintenir sa collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) dans le but de trouver des solutions destinées à réduire les impacts des débordements de la rivière Delisle.

Il ajoute que la MRC-VS sollicite par ailleurs des municipalités locales riveraines un meilleur entretien des rives par le retrait préventif des arbres morts qui y sont adjacents et le maintien d'une concertation dans le but de trouver une solution durable à la réduction des débordements de la rivière Delisle.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 22-03-30-21 émanant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC-VS) et adoptée à la séance ordinaire le 30 mars 2022.

Il est également résolu de transmettre à la MRC-VS les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour la collaboration démontrée dans le cadre de cet important dossier et de communiquer une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

Rescinder par
la résolution
numéro
2022-05-300

2022-04-209 **C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 73^E AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une pétition émanant des occupants de quinze résidences situées dans la portion de la 73^e Avenue (au nord de la 6^e Rue), demandant l'installation d'un dos-d'âne, aux fins de sécurité piétonnière.

Monsieur le maire souligne le fait que cette pétition signée par ces citoyens, habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d'installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2022-04-210 **C – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PATIO RÉSIDENTIEL**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 446, rue Principale, sollicitant l'autorisation de procéder à l'aménagement de son patio arrière, afin d'y ajouter une toiture ainsi que des fenêtres, permettant ainsi un usage réparti sur trois saisons.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la propriétaire du fait que les membres du conseil municipal seraient favorables à ce que cette demande suive le processus de dérogation mineure, conditionnellement à ce que l'ensemble des dispositions réglementaires et légales applicables en l'espèce soient rigoureusement respectées et satisfaites.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée pour information.

2022-04-211 **C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 17^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se déroulera le mercredi 25 mai 2022 à l'aréna de Vaudreuil-Dorion.

Il souligne que les billets destinés au grand public visant la participation à cet événement sont offerts à un coût de 30 \$ chacun et que l'organisme sollicite également de la Municipalité la diffusion des informations en lien avec cette activité, en sus de lui offrir la possibilité d'agir comme partenaire, moyennant la grille de visibilité jointe à la demande susdite.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de quatre billets soirée au montant de 40 \$ chacun, pour la tenue de la 17^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le mercredi 25 mai 2022 à l'aréna de Vaudreuil-Dorion.

2022-04-212 **C – DEMANDES DE RÉSIDENTS DE LA 83^E AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes de résidents de la 83^e Avenue traitant de problématiques récurrentes en lien avec la circulation automobile à proximité de la halte panoramique située à l'extrémité de cette voie publique ainsi que la présence de véhicules stationnés du côté ouest, à l'entrée de celle-ci, qui entrave la libre circulation automobile.

Il est résolu à l'unanimité de donner à la présente séance du conseil municipal un avis de motion quant à un interdit de stationnement à intégrer au Règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1, quant à la portion située du côté ouest de la 83^e Avenue, de la rue Principale jusqu'aux casiers postaux aménagés en marge de telle voie publique.

Il est par ailleurs également résolu de transmettre aux responsables du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la demande citoyenne relative à la problématique soulevée en lien avec la halte panoramique située à l'extrémité de la 83^e Avenue, pour étude et analyse et recommandations ultérieures.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés résidant sur la 83^e Avenue, pour information.

2022-04-213 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	2 853 482,41 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	186 280,12 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	265 099,22 \$
Total :	3 304 861,75 \$
Engagements au 31 mars 2022 :	6 347 402,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro **727** est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend par la suite son siège.

Chantal Lemieux,
greffière-trésorière par intérim

2022-04-214 **DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)**

CONSIDÉRANT la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit émanant de la Commission municipale du Québec (CMQ) et portant sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique prend acte de telle situation, les ajustements requis afin de s'assurer du respect des délais de transmission future de tels documents ayant été apportés au sein de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception et de prendre acte du contenu du rapport d'audit émanant de la Commission municipale du Québec (CMQ) et portant sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité de Saint-Zotique pour les années 2016 à 2020.

**Erreur manifeste :
règlement
numéro 734 au
lieu du règlement
numéro 727**

Il est également résolu d’informer la CMQ ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) que la transmission du rapport financier de la Municipalité de Saint-Zotique pour l’année 2021 sera effectuée à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juin 2022, suite aux restrictions et mouvements de personnel rencontrés par la firme d’auditeurs externes nommée à la résolution numéro 2018-11-462 et adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2018.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec (CMQ), pour information.

2022-04-215 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE CONSTRUCTION D’UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L’AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1**

CONSIDÉRANT l’adoption, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022, du Règlement modifiant le règlement d’emprunt concernant la reconstruction des infrastructures municipales et de construction d’une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l’avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1;

CONSIDÉRANT QU’une erreur cléricale s’est glissée dans la rédaction de tel règlement en ce qu’il y est mentionné que l’avis de motion en lien avec ce règlement aurait été donné le 18 janvier 2021 au lieu et place du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l’article 202.1 du *Code municipal du Québec* qui prévoient qu’une erreur apparaissant de façon évidente à tel Règlement numéro 740-1, à sa simple lecture, peut être corrigée par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU’un procès-verbal de correction a ainsi été signé par le greffier-trésorier le 25 mars 2022 et soumis aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications liées à l’erreur de date entourant l’avis de motion donné quant audit Règlement numéro 740-1 ont été apportées;

Il est résolu à l’unanimité de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction souscrit par le greffier-trésorier en lien avec le Règlement modifiant le règlement d’emprunt concernant la reconstruction des infrastructures municipales et de construction d’une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l’avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 et de l’entériner, au besoin.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), pour information.

2022-04-216 **AUTORISATIONS – CARTES DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE certains directeurs de services de même que les employés sous leurs responsabilités, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations quant à l’obtention de cartes de crédit ont, par le passé, été adoptées par les membres du conseil municipal dont notamment les résolutions municipales numéros 2019-02-040 et 2019-05-219 adoptées par le conseil municipal sur le sujet;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’actualiser les autorisations déjà émises et à émettre, en raison du changement de personnel intervenu au sein des employés de l’organisation municipale;

Il est résolu à l’unanimité de retirer les autorisations déjà données quant aux cartes de crédit émises aux noms de Messieurs Jean-François Messier et Simon Hébert et d’autoriser la directrice des finances à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

**Rescinder
partiellement
par résolution
numéro
2022-09-464**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- La directrice des finances, Mme Jessica Leroux, pour une limite de 10 000 \$;
- La directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Mme Annick Sauvé, pour une limite de 5 000 \$;
- Le directeur technique de la plage, M. Benoit Leduc, pour une limite de 5 000 \$, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt;
- L'adjointe administrative du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Guylaine Laflamme, pour une limite de 5 000 \$, sous le contrôle et la responsabilité de la directrice par intérim de tel service, Mme LiseAnn Bellefeuille;
- Le directeur des affaires juridiques et du contentieux, Me Luc Drouin, pour une limite de 2 000 \$;
- Le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, M. Michel Pitre, pour une limite de crédit de 5 000 \$.

Il est également résolu de rescinder les résolutions numéros 2019-02-040, 2019-05-219 ainsi que toutes autres résolutions adoptées antérieurement traitant du même sujet.

2022-04-217

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (ci-après le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM 2021-002, en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, afin de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés de même que les membres des conseils municipaux quant à toutes questions dans le cadre desquelles un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers, R.L.R.Q., c. D-9.2*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues au *Code municipal du Québec*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil municipal, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

CONSIDÉRANT QUE les conditions contenues au Contrat seront, à compter du 1^{er} juin 2022, plus avantageuses que celles apparaissant au contrat d'assurance collective actuellement en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité de Saint-Zotique adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat à compter du 1^{er} juin 2022;
- la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- la présente résolution prend effet de façon immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-04-218

AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES – SECRÉTAIRE AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT la retraite annoncée de Mme Manon Besner, secrétaire aux comptes payables, effective le 24 juin 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-081 autorisant le greffier-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures visant l'embauche d'une secrétaire aux comptes payables au Service des finances de la Municipalité en raison de l'allègement de l'horaire de travail consenti à Mme Carmen Charlebois, occupant également le même poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans les circonstances nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle employée à ce poste, dont l'horaire de travail variable sera déterminé en fonction des réels besoins du Service des finances de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, la directrice des finances, à procéder à un appel de candidatures visant l'embauche d'une secrétaire aux comptes payables au Service des finances de la Municipalité, à titre de salarié sur appel, dont l'horaire de travail variable sera déterminé en fonction des réels besoins de tel service.

2022-04-219 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-155 – APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT DU CHEF DE DIVISION ET DU CONTREMAÎTRE – VOIRIE

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2022-03-155 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant l'appel de candidatures pour le poste conjoint de Chef de division et contremaître de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement au poste de contremaître de la voirie sera comblé lors de la présente séance, et ce, pour la durée d'une année à compter du congé sans traitement de M. Simon Hébert, effectif le 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE seul le poste de Chef de division voirie demeure à combler de façon intérimaire, pour la durée toujours indéterminée du congé de maladie de M. Vincent Laparé;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-03-155 afin d'y retirer l'autorisation donnée quant à l'appel de candidatures pour le poste de contremaître de la voirie;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-03-155 afin d'y retirer l'autorisation donnée quant à l'appel de candidatures pour le poste de contremaître de la voirie tout en maintenant celle en lien avec le poste de Chef de division voirie.

2022-04-220 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CHEF DE DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2021, de la résolution portant le numéro 2021-04-206, nommant M. Vincent Laparé au poste de chef de division des Services techniques et de la voirie, sujet à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-01-019 laquelle concerne la modification de l'organigramme du service ainsi que la nomination par intérim de M. Laparé au poste de chef de division voirie;

CONSIDÉRANT QUE la réintégration au sein de l'organisation municipale, en date du 11 octobre 2021, de la directrice par intérim actuelle des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en raison notamment de l'énergie consacrée à la préparation et la présentation des prévisions budgétaires de son service, cette dernière n'a pu évaluer à son mérite la candidature de M. Laparé au poste de chef de division voirie avant son départ pour maladie, pour une période toujours indéterminée, survenu le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire et souhaitable de prolonger pour une période de quatre-vingt-dix jours la période probatoire de M. Laparé, à compter de son retour au travail;

Il est résolu à l'unanimité de prolonger la période de probation de M. Laparé au poste de chef de division voirie pour une période de quatre-vingt-dix jours, suivant la date de son retour du congé de maladie.

2022-04-221 NOMINATION ET AJUSTEMENT SALARIAL – CONTREMAÎTRE DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-128 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022, autorisant la demande de congé sans traitement présentée par le contremaître de la voirie, pour une durée d'une année effective le 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les réels besoins de main-d'œuvre des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement nécessitent de combler de façon intérimaire ce poste dans les meilleurs délais, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de combler adéquatement ce poste de cadre à l'interne, en nommant par intérim M. Patrick Fortin afin de remplir les tâches normalement dévolues au contremaître de voirie, pour la période où ce poste sera vacant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Fortin accepte d'emblée cette nomination temporaire et qu'il détient les connaissances et les compétences afin de combler tel poste pour la durée du congé sans traitement de M. Simon Hébert;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire de revoir les conditions salariales actuelles de M. Fortin afin de les actualiser en considération des fonctions additionnelles qui lui sont dévolues, de façon intérimaire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que M. Patrick Fortin conservera la responsabilité des autres tâches en lien avec le poste de coordonnateur des opérations qu'il occupe déjà;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Patrick Fortin au poste de contremaître de voirie par intérim pour la durée du congé sans traitement de M. Simon Hébert, soit pour la période du 15 avril 2022 au 15 avril 2023.

Il est également résolu d'autoriser, au besoin, la greffière-trésorière et directrice générale par intérim et le maire à signer le nouveau contrat de travail de M. Patrick Fortin, en lien avec la nomination par intérim stipulée précédemment.

2022-04-222

NOMINATIONS – COORDONNATEUR MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE ET COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS SUR LE SITE

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Messier, en sa qualité de greffier-trésorier et directeur général, occupait jusqu'à sa démission survenue le 1^{er} avril 2022, le poste de coordonnateur municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est maintenant vacant et qu'il est nécessaire de le combler sans délai;

CONSIDÉRANT QU'il y a par ailleurs lieu de nommer un coordonnateur des opérations sur le site dans l'éventualité de mise en application du Plan municipal de sécurité civile présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, au poste de coordonnateur municipal de sécurité civile et de nommer M. François Lauzon, qui occupe quant à lui le poste de directeur adjoint audit service, à titre de coordonnateur des opérations sur le site, avec prises d'effet immédiates.

2022-04-223

EMBAUCHE – COORDONNATEURS DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-003 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022, ratifiant le nouvel organigramme de la plage;

CONSIDÉRANT la création aux termes de tel organigramme des postes de coordonnateurs plage et l'appel de candidatures effectué pour combler ces postes saisonniers adaptés aux activités estivales de la plage;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT QUE les réels besoins des responsables de la plage justifient l'embauche temporaire de deux personnes à ces postes;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Émilie Lafrance au poste de coordonnateur plage au sein de la Municipalité, à compter du 30 mai 2022, pour une période temporaire de quatorze semaines, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est également résolu de nommer Mme Gabrielle Lauzon au poste de coordonnateur plage au sein de la Municipalité, à compter du 8 mai 2022, pour une période temporaire de dix-huit semaines, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer les contrats de travail des coordonnateurs plage selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2022-04-224 AUTORISATION – REPRODUCTION DE COMPOSANTES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT le poste de greffier-trésorier et directeur général laissé vacant suite au départ de M. Jean-François Messier, devenu effectif le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QU’il s’avère dès lors nécessaire de mandater et nommer une personne de l’organisation municipale responsable de la reproduction des composantes de sécurité desservant les immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation vise notamment les clés d’accès (tant régulières que numériques/électroniques) à tels édifices ainsi que les composantes des systèmes d’alarme existants;

Il est résolu à l’unanimité de mandater et nommer Mme Jessica Leroux, directrice des finances, à agir comme personne-ressource au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour autoriser toute reproduction de composantes de sécurité desservant les immeubles municipaux et notamment la reproduction de clés d’accès (tant régulières que numériques/électroniques) à tels édifices ainsi que les composantes des systèmes d’alarme les protégeant.

2022-04-225 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-569 – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – POURSUITE JUDICIAIRE C.S.B. 760-17-006138-211

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-569 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 octroyant à M^e Jean-François Girard, avocat, le mandat de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la poursuite judiciaire instituée contre elle dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211;

CONSIDÉRANT QU’il avait été énoncé à cette résolution que la dépense en lien avec tel mandat devait être acquitter via le poste de fonctionnement du budget du Service d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’il est maintenant souhaitable de prévoir que cette dépense soit dorénavant acquittée via le poste de fonctionnement du budget Hygiène et environnement;

CONSIDÉRANT QU’il y a par conséquent lieu de rescinder partiellement la résolution numéro 2021-11-569 afin de prévoir que la dépense qui y est associée soit acquittée de la façon précédemment stipulée, à compter de la présente résolution;

Il est résolu à l’unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-11-569 afin de prévoir que la dépense qui est associée au mandat confié à M^e Jean-François-Girard, avocat, en lien avec la poursuite judiciaire pendante dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-006138-211, soit acquittée par le poste de fonctionnement Hygiène et environnement, à compter de la présente résolution.

2022-04-226 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – PROPRIÉTAIRE DE L’IMMEUBLE DU 63, RUE DES CHÊNES – LOTS NUMÉROS 3 261 984 ET 3 604 703

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l’immeuble résidentiel situé au 63, rue des Chênes (lot numéro 3 604 703) s’est approprié sans droit et de façon illégitime une partie substantiel du terrain vacant y adjacent, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique (lot numéro 3 261 984);

CONSIDÉRANT QUE, de façon plus particulière, ce résident a procédé à la plantation de cèdres au pourtour d’une partie du terrain vacant mentionné précédemment, en plus d’installer des poteaux munis d’une chaîne et d’un panneau « terrain privé » afin d’en interdire l’accès à tout citoyen;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes d’autorisations préalables entourant la réalisation souhaitée de tels aménagements avaient été soumises au conseil municipal de la Municipalité lors des séances ordinaires tenues respectivement les 15 octobre 2019 et 17 novembre 2020;

**Rescinder
partiellement
par résolution
numéro
2022-09-485**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces demandes avaient toutes deux été expressément refusées et que les résolutions numéros 2019-10-453 et 2020-11-538 avaient, suite à leur adoption, été transmises au citoyen concerné, pour information;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 63, rue des Chênes a fait fi de la position explicite prise par les membres du conseil municipal aux termes de telles résolutions, agissant en pareil cas de façon abusive et en violation flagrante des droits de propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation ne saurait être banalisée ni tolérée par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été notifiée au propriétaire concerné le 24 février 2022, exigeant le retrait des aménagements susdits et la remise en état des lieux, dans un délai de rigueur se terminant le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a refusé ou négligé d'obtempérer à telle mise en demeure dans le délai prescrit qui lui avait été consenti;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de faire cesser cette occupation illégale et non autorisée afin de faire sanctionner les agissements abusifs du propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 63, rue des Chênes;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure, au besoin, toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser l'occupation illégale du lot numéro 3 261 984, propriété municipale, par le propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 63, rue des Chênes en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2022-04-227

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT la poursuite judiciaire en dommages instituée par la Municipalité à l'encontre du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005965-218;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue d'interrogatoires hors cour, les parties ont entrepris certains pourparlers de règlement destinés à permettre la conclusion d'une entente négociée visant à régler ce litige hors cour, le tout dans le but d'éviter les aléas d'un procès nécessitant une audition de plusieurs jours de même que les coûts et déboursés substantiels qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est ainsi intervenue entre les parties, sans admission aucune;

CONSIDÉRANT QUE telle entente mettra fin de façon définitive au litige;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale par intérim de même que le directeur des affaires juridiques et du contentieux à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités entourant le règlement du litige actuellement pendant dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005965-218.

2022-04-228

AUTORISATION – RÉCLAMATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – TRAVAUX DE NETTOYAGE DES BASSINS 1 ET 21 ET DU COURS D'EAU SANS TOPONYMIE (LOT NUMÉRO 4 588 628)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges avait transmis, le 31 décembre 2019 à la Municipalité de Saint-Zotique, une réclamation au montant de 73 069,28 \$ pour les travaux d'entretien réalisés sur une partie du cours d'eau Rivière-Noire (bassin 1) de même que sur une partie du cours d'eau traversant le lot numéro 4 588 628 (bassin 21);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait informé la MRC de Vaudreuil-Soulanges de son total désaccord quant au paiement de la somme de 72 498,27 \$ qui lui était réclamée pour les travaux de réhabilitation du cours d'eau inclus au bassin 21 en raison des circonstances particulières entourant la signature d'une entente de règlement hors cour avec le propriétaire responsable de tels travaux, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-001955-080, et ce, à l'insu de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE diverses discussions ont été tenues entre les gestionnaires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ceux de la Municipalité, dans le but de tenter de finaliser cette affaire sur une base négociée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a revu le montant de sa réclamation originale afin de le réduire à une somme de 51 200,21 \$ taxes nettes, incluant une somme de 571,01 \$ pour les travaux d'entretien réalisés au bassin 1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite clore ce dossier en autorisant le paiement du montant de 51 200,21 \$ mentionné précédemment, dans le but d'acheter la paix;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement du montant de 51 200,21 \$ réclamé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en règlement final de la facture numéro 2022-000078.

Il est également résolu de transmettre, aux propriétaires concernés et ayant bénéficié des travaux réalisés dans chacun de ces bassins 1 et 21, les répartitions foncières usuelles requises en pareil cas.

Il est finalement résolu de permettre l'étalement, sur une période maximale de cinq ans et moyennant l'imposition d'intérêts calculés à un taux de 3 % l'an, du paiement des sommes ayant fait l'objet des répartitions foncières mentionnées précédemment.

2022-04-229 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-04 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-04-230 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-159 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de la préparation de plans et devis et surveillance de travaux de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro STV-2022-005 pour la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 12 avril 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT le prix et le pointage final obtenus suivants :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Coût (avant taxes)	Pointage final	Rang	Coût (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil inc.	85,5/100	313 700,00 \$	4,3	1	360 676,58 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la seule soumission reçue excède largement les prévisions budgétaires pour la réalisation de tel mandat, le montant estimé de ces services ayant été établi à une somme de 150 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de reporter le présent point à une prochaine séance du conseil municipal, pour prise de position et suivi.

2022-04-231 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-160 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée dans le cadre de la préparation des descriptions techniques et divers plans requis en lien avec le projet d'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles sur la rue Principale, entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes pour la réalisation de tel projet, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 11 avril 2022, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Topographik Experts	14 700,00 \$	16 901,33 \$
Arseneault Bourbonnais Inc.	28 500,00 \$	32 767,88 \$
Faucher Coulombe Arpenteurs- Géomètres Inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT par ailleurs le report décrété lors de la présente séance du conseil municipal entourant l'octroi du mandat pour services professionnels en lien avec la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement des bandes cyclables quant au projet majeur mentionné précédemment, et ce, en raison du montant de l'offre de service reçue, lequel excède largement les prévisions budgétaires établies par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de reporter également à une prochaine séance du conseil municipal la prise de décision quant à l'octroi du mandat prévu aux présentes, afin de permettre et d'évaluer la faisabilité ainsi que la raisonnable financière de l'ensemble du projet sous étude;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une prochaine séance du conseil municipal la prise de décision quant à l'octroi du contrat pour le mandat d'arpentage des travaux municipaux susdits, en l'occurrence l'aménagement de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-04-232 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-04 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-04-233 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-165 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2022 autorisant la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de retenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude préliminaire visant la mise à niveau des stations de pompage situées sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des quatre firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre de service reçue et analysée se résume comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
EXP	81 325,00 \$	93 503,42 \$
CDGU Inc.	Non déposée	
WSP Global Inc.	Non déposée	
FNX-INNOV	Non déposée	

CONSIDÉRANT QUE le coût de telle étude est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude réalisées par la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de telle offre de service ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à la réalisation de l'étude préliminaire pour la mise à niveau des stations de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EXP, pour un montant de 81 325 \$, plus les taxes applicables. Ce mandat sera financé par la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, à défaut, la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-04-234 **MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – VOLET COMPENSATION – DRAGAGE DES CANAUX**

CONSIDÉRANT QUE le mandat déjà octroyé à la firme WSP aux termes de la résolution numéro 2021-04-218 viendra à échéance sous peu;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'étude d'impact environnementale liée au volet des compensations quant aux travaux de dragage des canaux municipaux souhaités par la Municipalité demeure inachevée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà réalisé, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), plusieurs démarches en vue de l'obtention d'un décret ministériel relatif au programme visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser pour la prochaine période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a ainsi agi comme consultant externe et mandataire de la Municipalité dans le cadre de telle démarche et a réalisé une étude environnementale préliminaire, laquelle est toujours à l'étude auprès des autorités concernées;

CONSIDÉRANT QUE des demandes additionnelles ont été présentées à la firme WSP dans le but d'obtenir une offre de service complémentaire destinée à compléter l'étude d'impact environnementale devant être présentée au MELCC, quant au volet compensation mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP est dans l'incapacité de poursuivre ce mandat au-delà des paramètres déjà convenus initialement;

CONSIDÉRANT les contraintes liées à l'échéancier convenu avec le MELCC pour le dépôt et la production des compléments d'informations sollicitées de la Municipalité et destinées à l'émission du décret ministériel relatif au programme visant les travaux de dragage des canaux municipaux sous étude;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été sollicitée auprès de la firme Englobe qui offre des services spécialisés similaires et qui peut dès lors réaliser les travaux additionnels requis dans les circonstances afin de compléter le mandat qui demeure à parfaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la firme Englobe à tel mandat complémentaire et l'offre de service reçue de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent et considèrent l'offre de service susdite raisonnable et pleinement justifiée;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, à la firme Englobe, le mandat additionnel de services professionnels visant à compléter le volet de l'étude environnementale concernant la compensation visant les travaux de dragage des canaux municipaux en lien avec d'éventuelles demandes de certificat d'autorisation, incluant tout sujet connexe tel qu'énuméré à l'offre de service reçue de telle firme.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense liée à tel mandat additionnel jusqu'à concurrence d'une somme de 18 000 \$ pour les services professionnels, majorée d'un montant maximal de 3 000 \$ à titre de frais de déplacement, pour un montant global de 21 000 \$, en sus des taxes, en conformité des termes énumérés à l'offre de service reçue, telles sommes devant être assumées par le poste excédent affecté – Impact environnemental, étant en outre résolu que tout excédent inutilisé sera retourné audit poste de dépense.

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et que la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et environnement soit autorisée à signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-04-235

MANDAT ADDITIONNEL – SERVICES PROFESSIONNELS – CRÉATION FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE – CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 30 janvier 2017, conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, visant la construction et l'aménagement de la 20^e Rue de même que le développement de terrains privés situés dans le voisinage de ladite 20^e Rue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette demande d'autorisation, la Municipalité de Saint-Zotique s'est engagée à conserver sur son territoire une superficie de 694 746 m² destinée à la protection d'une mosaïque de milieux naturels, humides et terrestres et nécessitant la création d'un corridor écologique voué au transit de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de s'acquitter de cet engagement, la Municipalité a requis de divers propriétaires fonciers la conclusion à son bénéfice d'actes de servitudes réelles de conservation grevant des immeubles devant être maintenus à l'état naturel et situés à l'intérieur du corridor écologique susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir un mécanisme protection pérenne du corridor écologique devant être créé, tel que recherché et souhaité par le MELCC, de même qu'à la protection de l'ensemble des lots détenus et conservés à l'état naturel par la Municipalité (ci-après « le parc immobilier de conservation » de la Municipalité de Saint-Zotique);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC maintient son exigence auprès de la Municipalité de lui soumettre un mode de gestion du corridor écologique qui assure la pérennité de la conservation des milieux naturels ainsi protégés, dans le cadre de la création des actes de servitudes réelles de conservation visées aux présentes, de même que des modalités de gestion écologique en lien avec la protection du parc immobilier de conservation de la Municipalité, ceci incluant le corridor écologique devant être créé;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer une fiducie d'utilité sociale locale qui aurait la vocation de protéger pour la perpétuité les milieux naturels sur le territoire de la Municipalité, répondant ainsi aux attentes du MELCC, le tout conformément aux pouvoirs des municipalités en matière environnementale aux termes des articles 4 (4°), 19 et 20 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE M^e Jean-François Girard, avocat, agit déjà comme consultant externe pour la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de ce projet de création d'un corridor écologique et possède l'expertise requise pour procéder à la rédaction des documents nécessaires à la création d'une telle fiducie d'utilité sociale;

CONSIDÉRANT l'acceptation du MELCC entourant la reconnaissance de la future fiducie gardienne des intérêts environnementaux du corridor écologique et la prolongation du délai quant au dépôt des réponses aux dernières demandes soumises dans le cadre de l'analyse de la présente demande de CA-22;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Jean-François Girard, avocat, afin de rédiger et préparer l'ensemble des documents nécessaires à la création de la fiducie d'utilité sociale locale destinée à satisfaire et répondre aux attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et visant plus particulièrement la protection des intérêts environnementaux et de la saine gestion du corridor écologique à être créé, de même qu'à la protection de l'ensemble des lots détenus et conservés à l'état naturel composant le parc immobilier de conservation de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est en outre résolu d'autoriser que la dépense en lien avec la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant d'honoraires de 8 150 \$ (avant taxes), soit financée par le surplus affecté – Environnement, de même que tout excédent de la dépense, le cas échéant, dans le respect des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Paul Benoit, directeur régional de l'analyse et l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (MELCC) ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2022-04-236

AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-04 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-04-237 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC 2022-04 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-04-238 DÉROGATION MINEURE – 359, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 556

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 556, situé au 359, rue Principale, afin d'augmenter la superficie totale de plancher du logement d'appoint à 145 m² au lieu de 60 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 30 mars 2022 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire à la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 556, situé au 359, rue Principale, afin d'augmenter la superficie totale de plancher du logement d'appoint à 145 m² au lieu de 60 m².

2022-04-239

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 289, 8^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 843

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir sa résidence en y ajoutant un deuxième étage sur le lot numéro 1 684 843 situé au 289, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, agrandir sa résidence en y ajoutant un deuxième étage est soumis à l'approbation du PIIA, section est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous certaines conditions;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante quant au lot numéro 1 684 843, situé au 289, 8^e Avenue, conditionnellement à ce que le deuxième étage soit à l'intérieur de la structure de toit de façon à conserver les deux versants existants, la pente de toit pouvant toutefois quant à elle être modifiée. Dans tous les cas, le bâtiment existant devra conserver le même visuel extérieur et le dossier devra repasser par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal.

2022-04-240

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 211, RUE DES FRÊNES – LOT NUMÉRO 3 771 183

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de six logements sur le lot numéro 3 771 183, situé au 211, rue des Frênes;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Intégrer les nouveaux bâtiments de façon harmonieuse avec le cadre bâti patrimonial existant;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fibrociment gris foncé et gris pâle;
- Toiture en bardeaux d'asphalte gris foncé;
- Revêtement métallique noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous certaines conditions;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de six logements quant au lot numéro 3 771 183, situé au 211, rue des Frênes, conditionnellement à ce que les fenêtres au sous-sol soit d'au moins de 0,9 mètre de hauteur.

2022-04-241

SERVITUDE D'OCCUPATION – 106, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 392

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 687 392 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 437 013;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 106, 85^e Avenue (lot numéro 1 687 392) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 27,43 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Eric Coulombe, dossier numéro F2022-18466-dt, portant la date du 24 février 2022, minute 9097;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire et la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-04-242

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-04-243

AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-04 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-04-244

ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉCLAIRAGE SOLAIRE PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en lien avec l'achat de composantes d'éclairage solaire pour le parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres sur invitation dans le délai prescrit, soit le 1^{er} avril 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant des deux soumissionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Opti-Com Solutions inc.	35 500,00 \$	40 816,13 \$
Vision-solaire inc.	53 725,00 \$	61 770,32 \$
Imexxo	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Opti-Com Solutions inc. pour une considération financière de 35 500 \$, en sus des taxes de vente applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant l'achat et l'installation de lampadaires solaires ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment à la firme Opti-Com Solutions inc, pour un montant maximal de 35 500 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée par le budget de fonctionnement du service jusqu'à concurrence d'une somme de 25 000 \$ et le surplus de celle-ci via le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

2022-04-245 **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-004 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2022-04-246 **AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE ÉCONOBASS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 30 juillet 2022, pour l'organisation Éconobass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

Il est de plus résolu de requérir des organisateurs de telle activité de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les mesures sanitaires pouvant éventuellement recevoir application en pareil cas soient respectées.

2022-04-247 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-04 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-04-248 AUTORISATIONS – ASSOCIATION PÊCHEURS ET CHASSEURS LES RAPIDES DE COTEAU-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 22 mai, 7 août et 11 septembre 2022, pour le bénéfice de l'Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tels événements, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

Il est de plus résolu de requérir des organisateurs de telle activité de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les mesures sanitaires pouvant éventuellement recevoir application en pareil cas soient respectées.

2022-04-249 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

Il est également résolu de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au jeudi 5 mai 2022, de 9 h à 19 h, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-04-250 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2.

2022-04-251 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-25**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant l'implantation sur les lots adjacents;
- b) des dispositions concernant les spas;
- c) des dispositions concernant les ensembles résidentiels;
- d) de la grille des spécifications de la zone 16I.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-25.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions additionnelle à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- aménagement de terrains de pickleball;
- corridor écologique;
- compensation financière suite au départ du directeur général;
- parc Quatre-Saisons – piste cyclable;
- halte panoramique – 83^e Avenue;
- dossier Maison de la famille;
- dossier canaux municipaux;
- installation d'un dos-d'âne – 73^e Avenue.

2022-04-252 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 05.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière et
directrice générale par intérim